

ACCUEIL ET INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS AU LUXEMBOURG

Le Service de l'Immigration, service social en faveur des immigrés dépendant du Ministère de la Famille, assure depuis quelques années l'accueil des réfugiés politiques au Luxembourg.

Dans le cadre de la réception de réfugiés il faut distinguer entre:

1. les groupes de réfugiés, appelés aussi contingents, qui arrivent dans notre pays dans le cadre d'une action humanitaire et dont le Gouvernement a l'initiative (ex. les boatpeople du Vietnam et autres réfugiés du Sud-Est Asiatique, les réfugiés polonais).
2. les personnes ou familles qui arrivent dans notre pays et qui présentent sur place une demande en reconnaissance du statut de réfugié auprès des autorités compétentes.

Dans le premier cas des groupes de réfugiés il s'agit d'un programme d'accueil organisé dès avant leur arrivée.

Dans le passé quelque 170 réfugiés du Sud-Est Asiatique et une vingtaine de Polonais ont été reçus lors de tels programmes d'accueil qui se déroulaient sous l'autorité du Ministère des Affaires Etrangères et en collaboration étroite avec la Croix Rouge Luxembourgeoise et Caritas Luxembourg.

L'organisation d'un tel programme comprend:

- l'aménagement d'un centre d'hébergement
- l'organisation du voyage des réfugiés
- le primo-accueil et l'installation dans le centre
- la surveillance médicale
- l'organisation de cours de langue dans le centre même ou en dehors
- la recherche de logements, postes de travail en vue de l'installation des personnes et familles
- l'orientation scolaire des enfants et jeunes adultes
- la réadaptation professionnelle...

L'accueil de petits groupes de réfugiés comprenant une vingtaine de personnes, dans un petit centre, s'est avéré une solution satisfaisante.

Le séjour en centre d'accueil qui durait en moyenne 3 mois, tout en offrant la sécurité du groupe, permit aux réfugiés une autonomie relative pour les gestes de la vie quotidienne et leur offrait l'occasion de se familiariser avec leur nouvel environnement.



Dans le cadre du programme d'accueil des réfugiés du Sud-Est Asiatique et suite à une campagne de presse pour sensibiliser l'opinion publique aux problèmes des réfugiés, une association d'aide et de soutien s'est créée, dont les membres s'organisaient en familles d'accueil prenant en charge une famille réfugiée déterminée. Ces personnes ou groupes aidaient à la recherche de logements, veillaient à l'installation de réfugiés dans leurs maisons et avant tout, ils offraient un contact amical qui allait contribuer pour beaucoup à l'intégration des réfugiés.

Au fil des mois cette aide s'est développée en programme complémentaire aux actions du gouvernement. Ces groupes travaillaient en étroite collaboration avec les membres du Service de l'Immigration chargés de la gestion journalière du centre d'hébergement, de la guidance psycho-sociale ainsi que de la coordination des différentes actions.

Il faut ajouter encore que les réfugiés accueillis dans le cadre de tels programmes sont reconnus réfugiés au sens de la Convention de Genève sans devoir suivre la procédure habituelle de l'enquête.

Un autre aspect de l'accueil de réfugiés est représenté par l'arrivée sporadique dans notre pays de personnes, seules ou accompagnées de membres de la famille, qui ne peuvent ou ne veulent retourner dans leur pays d'origine et qui s'adressent soit au représentant à Luxembourg du Haut Commissaire des Réfugiés, soit directement au Ministère des Affaires Etrangères pour solliciter le bénéfice du statut de réfugié, tel qu'il a été défini dans la Convention de Genève de 1951 et dans le Protocole Additionnel de 1967.

L'instruction d'une telle demande est de durée variable.

Si le demandeur d'asile n'a pas de moyens propres lui permettant de vivre pendant toute la durée de l'instruction de sa demande et s'il n'est pas arrivé au Luxembourg dans le cadre d'un regroupement avec de la famille ou des amis déjà installés au Luxembourg, c'est l'Etat par l'intermédiaire du Service de l'Immigration qui le prend en charge. Cette aide comprend le logement en foyer d'hébergement ou en hôtel dans le cas d'une famille, une aide financière permettant de couvrir les dépenses minimales de la vie courante, la prise en charge des frais médicaux.

En pratique un demandeur d'asile n'a pas le droit de travailler pendant toute la durée de l'instruction de sa demande et il restera par conséquent

à charge de l'Etat jusqu'à obtention d'une réponse définitive. Toutefois des solutions adaptées à chaque situation individuelle doivent être recherchées; ainsi par exemple on cherche à scolariser dans la mesure du possible des enfants ayant moins de 15 ans.

Une fois que le demandeur d'asile aura été reconnu réfugié au sens de la Convention de Genève par les Autorités luxembourgeoises, le Service de l'Immigration l'aidera dans la recherche d'un travail et d'un logement.

Dans l'ensemble les moyens mis à disposition et les efforts déployés pour l'accueil et en vue de l'intégration des réfugiés peuvent être considérés comme satisfaisants, ce qui n'exclut pas les difficultés de moeurs et de culture tout à fait différentes. Par ailleurs la conjoncture économique actuelle et la situation du marché de l'emploi compliquent l'intégration des réfugiés.

Si la mise à disposition de moyens adéquats pour l'accueil aura une influence non négligeable sur le processus d'intégration, les facteurs qui décident vraiment de l'intégration sont l'effort individuel et la persévérance dont fera preuve chacun des réfugiés.

Christiane Welter